

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre, Président**;

EVANS Michel, PELOSATO Toni et, **Echevins**;

TRICNONT-KEYSERS Françoise, HUPPE Yolande, COLLINGE Mélanie, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, VISSÉ Katia, HARRAY René, SERVELLO Lina et GUILMOT Camille, **Conseillers**;

FAGNANT Christian, **Directeur général**.

Excusés : SOUGNÉ Nicolas, Conseiller.

Arrivé durant la séance : HOURANT Francis, Échevin (point 3).

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, Monsieur TARABELLA Marc, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h07'.

Le CONSEIL, en séance publique,

Point supplémentaire.-

DECIDE, à l'unanimité, d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance le point suivant :

- a) Mise à jour des données cadastrales - Convention de collaboration complémentaire au règlement provincial général relatif à la mutualisation de l'intervention des indicateurs-experts.-

Il est ajouté à l'ordre du jour et porte le numéro d'ordre 5, la fin de la séance étant renumérotée en conséquence.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2018.
 2. Adhésion à l'a.s.b.l. Groupement d'Informations Géographiques (asbl GIG) – Approbation des statuts, fixation du nombre de licences, détermination des utilisateurs, désignation du représentant de la commune – Décision.
 3. GAL "Pays des Condruses" - Mise à disposition de 2 désherbeurs thermiques – Approbation de :
 - a) Convention relative à l'occupation d'un travailleur dans le cadre d'un programme de transition professionnelle (PTP) mis à disposition des communes d'Anthisnes, Marchin, Ouffet et Tinlot;
 - b) Avenant à la convention d'utilisation par les communes d'Anthisnes, Clavier, Marchin, Modave, Ouffet et Tinlot.
 4. Logo et charte graphique de la commune et du C.P.A.S. d'Anthisnes – Projet – Approbation.
 5. Mise à jour des données cadastrales - Convention de collaboration complémentaire au règlement provincial général relatif à la mutualisation de l'intervention des indicateurs-experts.-
 6. Correspondance, communications et questions.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2018.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 26 mars 2018 rédigé par M. Christian Fagnant, directeur général ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 26 mars 2018.

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Adhésion à l'asbl Groupement d'Informations Géographiques (asbl GIG), fixation du nombre de licences, détermination des utilisateurs, désignation du représentant.-

Vu la constitution de l'asbl Groupement d'Informations Géographiques en date du 21 août 2017 ;

Vu la délibération du 22 décembre 2014 par laquelle le Conseil communal avait décidé d'adhérer au « Groupement d'Informations Géographiques » par l'intermédiaire de la Province de Liège ;

Vu que la précédente collaboration n'a plus lieu d'être étant donné le changement de structure ;

Attendu qu'il y a lieu d'adhérer à la structure asbl GIG pour continuer à disposer des solutions développées et utilisées au sein des services communaux ;

Attendu que l'Assemblée générale du 16 octobre 2017 a fixé la cotisation annuelle à 25,00 (vingt-cinq) € ainsi que le coût des accès (avec indexation annuelle de 2%), dont les montants sont repris dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'accès concomitants	Montant TTC
1	1.512,50 €
2	3.025,00 €
3	4.235,00 €
4	5.142,50 €
5	5.747,50 €
6	6.352,50 €
7	6.957,50 €
8	7.562,50 €
9	8.167,50 €
10	8.772,50 €
Au-delà, par accès supplémentaire	484,00 €

Attendu que la Province de Liège subsidie le projet à hauteur de 1.551,10 (mille cinq cent cinquante et un euros et dix cents) € par an (garanti jusqu'en 2018) à condition de commander un minimum de deux accès ;

Attendu qu'il convient d'acquérir deux accès concomitants (un pour le secrétariat communal et un pour le service des travaux), chacun de ces accès pouvant être partagé à tour de rôle entre plusieurs utilisateurs ;

Attendu que le montant de l'engagement annuel pour l'utilisation de ces accès peut être fixé à 3.025,00 (trois mille vingt-cinq) € ;

Attendu que ce montant comprend le paramétrage des postes de travail, la formation des utilisateurs, l'assistance téléphonique, la mise à jour et upgrade continus des applications et services ;

Attendu que le Conseil communal devra désigner son/sa représentant/e à l'Assemblée générale de l'asbl GIG ; que cette désignation fera l'objet d'une désignation ultérieurement, par délibération spécifique du conseil communal ;

Attendu que le Conseil communal doit désigner les utilisateurs communaux (nom, prénom, téléphone portable, courriel, numéro de registre national, application(s) autorisée(s)) et que ceux-ci figurent dans le tableau annexé ;

Attendu que toute modification à venir (nombre d'accès et utilisateur) doit être communiquée à l'asbl GIG dans les meilleurs délais ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 € H.T.V.A et que conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'est pas sollicité ;

Entendu M. Christian Fagnant, en son rapport et sa présentation, ainsi que M. Pol Wotquenne, en son intervention ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1 : D'adhérer, en qualité de membre effectif, à l'asbl "Groupement d'Informations Géographiques" (ASBL GIG en abrégé) et d'adopter le projet de convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par ladite ASBL GIG et mises à la disposition des collectivités publiques locales ;

Article 2 : D'acquérir deux accès d'utilisation concomitants ;

Article 3 : De reporter à une prochaine séance la désignation du représentant ou de la représentante de la Commune à l'Assemblée générale de l'asbl Groupement d'Informations Géographiques ;

Article 4 : De désigner les utilisateurs qui peuvent accéder aux outils et de communiquer le tableau annexé ;

Article 5 : De transmettre la présente délibération ainsi que la convention signée à l'asbl GIG, rue du Carmel, 1 à 6900 Marche-en-Famenne (Marloie) ;

Article 6 : D'inscrire un montant de 25,00 (vingt-cinq) € à l'article budgétaire 104/332-01 au budget ordinaire 2018, ainsi qu'au

budget ordinaire des années à venir ;

Article 7 : De confirmer le montant de 3.025,00 (trois mille vingt-cinq) € inscrit à l'article budgétaire 104/123-13 au budget ordinaire 2018, dûment approuvé, ainsi que son inscription au budget ordinaire des années à venir ;

Article 8 : De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon dans les 15 jours de son adoption par le Conseil communal, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le CONSEIL, en séance publique,

3a. GAL "Pays des Condruses" – Convention relative à la mise à disposition d'un travailleur dans le cadre d'un programme de transition professionnelle (PTP) pour les activités de désherbage des communes partenaires.-

Considérant sa délibération du 30 juin 2015 par laquelle il décide d'adopter les termes de la convention, rédigée par l'A.S.B.L. « GAL Pays des Condruses », relative à la mise à disposition des communes partenaires d'Anthisnes, Clavier, Nandrin, Marchin, Modave, Ouffet et Tinlot de désherbeurs thermiques ;

Vu la convention signée entre les parties ;

Considérant que la commune de Nandrin ne participe plus à la mutualisation des deux désherbeurs thermiques ; que les six autres communes partenaires mutualisent actuellement les deux désherbeurs eau chaude vapeur qui peuvent être également utilisés comme nettoyeur haute pression ;

Que de manière à garantir un fonctionnement optimal, le GAL a engagé un travailleur dans le cadre d'un programme de transition professionnel (PTP) et que ce travailleur est mis à disposition des communes d'Anthisnes, Marchin, Ouffet et Tinlot ;

Considérant le projet de convention dressé par le GAL relative à la mise à disposition d'un travailleur dans le cadre d'un programme de transition professionnelle (PTP) pour les activités de désherbage des communes partenaires, pour une période maximale de trente-six mois ;

Considérant qu'un crédit suffisant couvrant la participation financière de la commune (5.000,00 – cinq mille € par an) figure au budget communal, service ordinaire (article 104/122-06), dûment approuvé ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 € H.T.V.A et que conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'est pas sollicité ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1 et L1321-2 ;

Entendu M. Christian Fagnant, en son rapport et sa présentation, ainsi que Mme Mélanie Collinge, MM. Bernard de Maleingreau, René Harray et Francis Hourant, Mme Katia Visse, en leurs interventions, précisions et réponses ;

Après échange de vues et sur la proposition du collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

D'adopter les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un travailleur dans le cadre d'un programme de transition professionnelle (PTP) pour les activités de désherbage des communes d'Anthisnes, Marchin, Ouffet et Tinlot (engendrant un coût annuel de 5.000 euros).

Le CONSEIL, en séance publique,

3b. GAL "Pays des Condruses" – Avenant à la convention de partenariat relative à la mise à disposition des communes partenaires de désherbeurs thermiques.-

Considérant sa délibération du 30 juin 2015 par laquelle il décide d'adopter les termes de la convention, rédigée par l'A.S.B.L. « GAL Pays des Condruses », relative à la mise à disposition des communes partenaires d'Anthisnes, Clavier, Nandrin, Marchin, Modave, Ouffet et Tinlot de désherbeurs thermiques ;

Vu la convention signée entre les parties ;

Considérant que la commune de Nandrin ne participe plus à la mutualisation des deux désherbeurs thermiques ; que les six autres communes partenaires mutualisent actuellement les deux désherbeurs eau chaude vapeur qui peuvent être également utilisés comme nettoyeur haute pression ;

Que de manière à garantir un fonctionnement optimal, le GAL a engagé un travailleur dans le cadre d'un programme de transition professionnel (PTP) et que ce travailleur est mis à disposition des communes d'Anthisnes, Marchin, Ouffet et Tinlot ; qu'une convention spécifique fait l'objet d'une délibération distincte ;

Considérant le projet d'avenant dressé par le GAL, modifiant l'article 4 de la convention ;

Considérant qu'un crédit suffisant couvrant les charges de fonctionnement figure au budget communal, service ordinaire ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1 et L1321-2 ;

Entendu M. Christian Fagnant, en son rapport et sa présentation, ainsi que Mme Mélanie Collinge, MM. Bernard de Maleingreau, René Harray et Francis Hourant, Mme Katia Visse, en leurs interventions, précisions et réponses ;

Après échange de vues et sur la proposition du collège communal,

DECIDE : à l'unanimité

D'adopter les termes de l'avenant à la convention, rédigé par le GAL « Pays des Condruses », modifiant les conditions (article 4 de la convention) de mise à disposition des communes partenaires de désherbeurs thermiques.

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Arrêté communal approuvant la charte graphique de la Commune et du C.P.A.S. d'Anthisnes.-

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 novembre 2017 marquant une attention sur l'opportunité de création d'une nouvelle identité graphique pour la commune et le C.P.A.S. d'Anthisnes à l'occasion du déménagement dans les locaux restaurés et aménagés dans l'aile Nord de la ferme d'Omalius, et à la conception et à la mise en place d'une signalétique adaptée et spécifique, identifiant l'affectation des locaux de la commune et du C.P.A.S. d'Anthisnes ;

Considérant que l'élaboration et l'utilisation d'un nouveau logo, intégré dans une charte graphique, ne peuvent concerner seulement la signalétique interne de la maison communale et de l'action sociale mais bien évidemment les différents supports utilisés par l'une et par l'autre (bulletin communal trimestriel, avis d'information à la population, newsletter, papiers à lettres, enveloppes, cartes de réponse, site internet, etc.), en raison également de la réflexion menée quant à l'adaptation des horaires d'ouvertures et le renouvellement complet des documents de communication ;

Considérant la demande formulée à Stéréotype, André Posel SPRL, en charge des services de graphisme pour les besoins de l'Administration communale pour les années 2016, 2017 et 2018, quant à une réflexion et une offre de prix couvrant la conception d'un nouveau logo et le graphisme des divers supports de communication, au-delà de la signalétique des locaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 janvier 2018 attribuant les services portant sur l'élaboration du logo "Anthisnes", la mise en place dudit logo sur les divers documents et supports, ainsi que l'élaboration des fichiers haute résolution nécessaires à l'impression, tels que figurant dans l'offre du 15 janvier 2018, réf. n° 001-18 – Anth-Logoetdoc, de Stéréotype (SPRL André Posel), précitée, au montant total htva estimé de 2.340,00 euros, soit un total de 2.741,40 € 21% TVA comprise ;

Considérant que dans le cadre du regroupement de la Maison communale et du CPAS, une réflexion a été menée quant à une nouvelle image cohérente d'Anthisnes ; que cette nouvelle image doit témoigner de la modernité de notre entité tout en faisant référence à ses racines ;

Considérant que la charte graphique a pour objectif de définir les règles d'utilisation de l'identité graphique pour les futures applications du nouveau logo de l'Administration communale et du CPAS d'Anthisnes ;

Vu le projet de charte graphique établi le 11 avril 2018, dont les termes et images resteront annexés à la présente délibération ;

Entendu M. Toni Pelosato, en son rapport et sa présentation, ainsi que MM. Pol Wotquenne, Christian Fagnant, Mme Françoise Tricmont-Keysers, MM. Toni Pelosato, Marc Tarabella et Francis Hourant, en leurs interventions, précisions et réponses ;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs,

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver la charte graphique de la Commune d'Anthisnes, telle qu'annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : De charger le collège communal de la mise en œuvre de ladite charte graphique, ainsi que la protection du logo et des dispositions visant à entourer et encadrer l'usage de ladite charte.

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Mise à jour des données cadastrales - Convention de collaboration complémentaire au règlement provincial général relatif à la mutualisation de l'intervention des indicateurs-experts.-

Attendu qu'afin d'apporter son soutien aux villes et communes, la Province de Liège propose de mettre à leur disposition des Indicateurs-Experts chargés d'assurer la réévaluation des revenus cadastraux ;

Qu'un projet pilote subventionné par la Région wallonne et auquel participent 22 entités est actuellement en cours jusqu'au 31 octobre 2018; que dans le cadre de ce projet, ce service est fourni gratuitement à ces 22 entités ;

Vu le succès rencontré par ce projet pilote intérêt porté par les autres entités, il est proposé d'étendre la mission des Indicateurs-Experts à toutes les entités qui seraient intéressées par leurs services ;

Considérant le règlement général relatif à la mutualisation de l'intervention des Indicateurs-Experts arrêté par le Conseil Provincial de Liège, ayant pour objet de déterminer à destination de quelles entités et sous quelles conditions financières ces services leur sont proposés ;

Considérant que le revenu cadastral sert de base au calcul du précompte immobilier qui est une source de recette tant pour la Région que pour les Provinces et les communes ;

Considérant qu'une correcte perception de l'impôt et le respect de l'équité fiscale supposent que le revenu cadastral corresponde aux caractéristiques réelles du bien immobilier ;

Considérant que le revenu cadastral est établi par l'Administration générale de la Documentation patrimoniale ci-après dénommée le « Cadastre » ;

Considérant que les administrations communales doivent communiquer au Cadastre les changements apportés aux propriétés ; qu'à cet effet, le Bourgmestre désigne, selon la nécessité, un ou plusieurs indicateurs-experts qui participent, de concert avec les représentants de l'Administration du Cadastre, à la recherche des parcelles à retenir comme référence et aux expertises à effectuer ;

Considérant que le renforcement de l'action des Provinces en soutien aux communes figure parmi les « axes prioritaires » définis par les Provinces conformément à la Déclaration de Politique Régionale 2009-2017 ; qu'une collaboration Provinces-Communes s'inscrit parfaitement dans ce cadre ; qu'une telle collaboration est bénéfique tant pour les Communes que pour les Provinces ; que les Provinces bénéficient d'une expérience acquise au cours du projet pilote initié par le Ministre des Pouvoirs locaux en 2014 ;

Considérant l'expérience menée sur le territoire de la commune d'Anthisnes durant l'année 2017 et la pertinence de l'intervention des indicateurs-experts de la Province de Liège, disposant de l'expérience et des connaissances techniques et informatiques permettant un travail efficient et efficace ;

Considérant qu'il s'indique de prolonger cette collaboration dans les conditions figurant dans le projet de convention établi par Province de Liège et dont les termes resteront annexés à la présente délibération ;

Considérant qu'un crédit suffisant figure au budget communal, service ordinaire (article 922/122-48), pour l'exercice en cours, dûment approuvé ;

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Entendu M. Christian Fagnant, en sa présentation et son rapport ;

Après échange de vues,

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver les termes de la convention de collaboration complémentaire au règlement général relatif à la mutualisation de l'intervention des indicateurs-experts.

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Christian Fagnant, qui donne connaissance de
 - a) La lettre du 04 avril 2018 de M. Charles Michel, Premier Ministre accusant bonne réception et bonne note de la motion relative au projet de loi autorisant les visites domiciliaires ;
 - b) La lettre du 20 avril 2018 de M. Gert Van der Biesen, greffier du Sénat de Belgique, accusant bonne réception de la motion relative au projet de loi autorisant les visites domiciliaires ;
 - c) Le rapport d'activités de l'ASBL "Les Territoires de la Mémoire" pour l'année 2017 ;
 - d) L'information reçue des Pouvoirs Locaux du Service Public de Wallonie, relative au registre et au cadastre des mandats (mise en application de deux décrets modifiant respectivement le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la loi organique des CPAS en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.
- M. René Harray, au sujet de coupures dans l'éclairage public, et M. Michel Evans, qui indique les contacts pris avec la direction technique de RESA à cet égard et dans l'attente des résultats de l'analyse commandée au sein de l'intercommunale ;
- M. René Harray, au sujet de l'entretien d'une haie rue Eugène Renard à Anthisnes, dont la charge relève de la commune (demande déjà formulée et répétée) ;
- M. Bernard de Maleingreau, qui rappelle également le point d'éclairage public en panne rue de Mont, et M. Christian Fagnant, qui indique qu'un rappel écrit de la demande déjà formulée sera adressé à RESA.-

Monsieur Marc Tarabella, Président, clôt la séance publique à 21h02' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 21h12'.
